

La COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E.

Objet : Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous vous informons que la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E., qui aura lieu le 19 mai 2017 à 10h00 au siège de la Société : Immeuble CARTE Lot BC4 Centre Urbain Nord - 1082 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation du rapport du conseil sur la gestion de la Société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2016 ;**
- 2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2016.**
- 3. Approbation de conventions réglementées.**
- 4. Quitus aux administrateurs.**
- 5. Réaffectation des réserves ;**
- 6. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2016.**
- 7. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2016 et approbation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2016.**
- 8. Renouvellement des mandats des administrateurs.**
- 9. Fixation des jetons de présences.**
- 10. Pouvoirs.**

**Projet de Résolutions qui sera soumis à l'approbation de
L'Assemblée Générale Ordinaire
Du 19 MAI 2017**

Première résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et le rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2016 , les actionnaires approuvent lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2016 tels qu'ils leurs sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, les actionnaires approuvent les conventions réglementées objet du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Les actionnaires donnent quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de réaffecter une partie des réserves pour réinvestissement exonérés figurant au bilan au 31/12/2013 devenues disponibles pour un montant de 1 000 000,000 dinars en réserves facultatives distribuables en franchise de retenue à la source.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter un montant de 986 092,800 dinars des réserves facultatives distribuables en franchise d'impôts aux résultats reportés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

Compte tenu du report de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice 2016	7 360 229,416
+ Report à nouveau antérieur	1 269 763,374
+ Résultat reportés provenant des réserves facultatives en franchise de la RAS	986 092,800
Premier reliquat	9 616 085,590
- Réserves pour réinvestissements exonérés indisponibles	1 500 000,000
Deuxième reliquat	8 116 085,590
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS	4 000 000,000
Troisième reliquat	4 116 085,590
- Réserves pour Fonds social	350 000,000
Quatrième reliquat	3 766 085,590
- Dividendes à servir aux PM prélevés sur le bénéfice 2016	1 013 907,200
- Dividendes à servir aux PP (distribuables en franchise de la RAS)	986 092,800
Cinquième reliquat	1 766 085,590
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS	1 766 085,590
Sixième Reliquat	0,000

Soit un dividende de 0,800 dinars par actions ou certificats d'investissements.

1 013 907,200 dinars provenant des résultats de l'année 2016 à servir aux personnes morales et 986 092,800 dinars qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des réserves facultatives figurant au bilan de la société au 31/12/2013 et non soumises à la retenue à la source en application de l'article 19 de la loi 2013-54 du 30/12/2013 et portant loi de finance 2014 à servir aux personnes physiques.

Les fonds propres distribuables en franchise de retenue au 31/12/2016 se détaillent comme suit :

	Avant affectation	Après affectation
Réserves Facultatives	41 789 354,264	41 803 261,464
Réserves pour Fond Social	2 166 241,667	2 166 241,667
Réserves pour réinvestissement exonérés indisponibles*	6 727 144,646	5 727 144,646
Total	50 682 740,577	49 696 647,777

*(ce montant est distribuable conformément à la réglementation en vigueur)

La mise en paiement s'effectuerait à partir du

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité du groupe CARTE ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2016, les actionnaires approuvent le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés tels qu'ils leurs sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de

- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Néjib DOGHRI
- Monsieur Christian Huyghues DESPOINTES
- Monsieur Abderrahmen FATMI
- Monsieur Radhi MEDDEB
- La Société S.E.P.C.M.
- L'Union Tunisienne de Participation

Arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de renouveler les mandats de l'ensemble des administrateurs pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

Les administrateurs déclarent accepter chacun le renouvellement de son propre mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer un montant net de cent mille (100 000) Dinars au titre de jetons de présence aux administrateurs de la société. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit à trente-sept mille cinq cent (37 500) Dinars nets.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Neuvième résolution :

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au représentant légal à l'effet de procéder à toutes les formalités d'enregistrement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à